Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la tentative de vol commise le 21

DELIBERATION N° 2002/10-04 - INDEMNISATION DE SINISTRE

avril 2002 au commissariat de police de Ludres, occasionnant le bris d'une vitre du bâtiment.

La réparation de la vitre s'élève à 396,08 euros.

rembourser intégralement la réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

évoqué, et ce pour un montant de 396,08 euros.

L'assurance « dommages aux biens » de la Commune (GROUPAMA) propose de

à l'unanimité :

d'accepter la proposition d'indemnisation de GROUPAMA pour le sinistre sus-